

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
(MINATD)



STATUTS DE L'ASSOCIATION D'ECOLOGIE
HUMAINE AFRIQUE (AEHA)

PREAMBULE

Considérant la **Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990** relative à la liberté d'association au Cameroun, il est créé une association d'Ecologie Humaine d'Afrique (AEHA). Elle fonctionnera en partenariat avec la Société d'Ecologie Humaine de France. De ce fait, ses statuts s'inspirent largement de ceux de la SEH, avec cependant des adaptations au contexte africain en général et camerounais en particulier.

Titre 1. Les dispositions générales

Chapitre 1 : DENOMINATION, SIEGE et DEVISE

Article 1 : De la dénomination

Il est formé, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérentes aux présents statuts, une association à caractère scientifique, apolitique et à but non lucratif dénommée *Association d'Ecologie Humaine Afrique (AEHA)* qui regroupe en son sein des chercheurs de diverses disciplines scientifiques.

Article 2 : Du siège

Le siège de l'AEHA est fixé à Yaoundé, capitale du Cameroun. L'AEHA a pour adresse : B.P. : 2986 SOA CAMEROUN, Courriel : aehafrique@yahoo.fr

Article 3 : De la devise

La devise de l'AEHA est : Travail - Interdisciplinarité – Productivité.

Chapitre 2 : BUTS ET OBJECTIFS

Article 4 : Des buts et objectifs

(1) Le but de l'AEHA est d'apporter l'expertise de ses membres dans l'encadrement des étudiants et jeunes chercheurs et à la vulgarisation des connaissances dans le domaine de l'écologie humaine.

(2) L'objectif général de l'AEHA est de promouvoir les travaux de recherche et leur valorisation dans le domaine de l'écologie humaine en Afrique en priorité, c'est-à-dire saisir le social et le biologique en tenant compte des conditions d'autonomie nécessaire au développement de l'homme, vis-à-vis de son environnement naturel et social.

De manière spécifique, l'AEHA vise à :

- développer et promouvoir les activités de recherche, de formation et de conservation en écologie humaine en Afrique ;
- promouvoir la publication et la diffusion de travaux menés dans ce domaine en Afrique ainsi que les actes des journées scientifiques ;
- encourager les jeunes à la recherche notamment en les aidant dans les démarches d'obtention des bourses d'études ou de mobilité ;
- faciliter les échanges entre les chercheurs des différentes disciplines visées.

- encourager et contribuer aux contacts et aux échanges avec les chercheurs et institutions africaines et non-africaines qui s'intéressent à l'écologie humaine ;
- renforcer la solidarité et l'épanouissement de ses membres sur le plan scientifique.

Titre 2. DE LA COMPOSITION ET DU STATUT DES MEMBRES

Chapitre 3 : DE LA COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs, des adhérents et des membres honoraires ;

Article 5 : Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ou morales qui ont participé à l'Assemblée constitutive de l'association. Ils doivent payer le droit d'adhésion puisqu'ils sont des membres actifs.

Article 6 : Les adhérents

On distingue deux catégories d'adhérents au sein de l'AEHA à savoir :

- (1) les seniors, titulaires au moins du Doctorat ou enseignants- chercheurs en activité, ou de tout autre diplôme jugé équivalent. Ils doivent également avoir le grade de chargé de cours (CC), chargé de recherche (CR), maître assistant (MA) ou tout autre grade jugé équivalent.
- (2) les juniors sont des jeunes chercheurs, Assistants-Docteurs, Doctorants, Attachés d'enseignement et de recherche régulièrement inscrits dans une unité de formation doctorale, des étudiants ayant au moins le niveau de la Licence et de préférence engagés dans un cycle de recherche.

La qualité d'adhérent s'acquiert dès le paiement des frais d'adhésion.

Article 7 : Les membres honoraires

Les membres honoraires sont nommés par le conseil scientifique. Ils sont choisis parmi les personnes qui ont déjà rendu des services remarquables à l'association ou sont susceptibles de le faire (dons en nature ou en espèces, facilitation, lobbying, etc.). Ils participent à l'Assemblée Générale. Toutefois, leur contribution financière à l'association est libre.

Chapitre 4 : DU STATUT DES MEMBRES

Article 8 : De l'acquisition de la qualité de membre

Tout nouveau membre devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Partager les objectifs de l'Association tels que définis ci-dessus.
- adresser une demande écrite d'adhésion plus un curriculum vitae au
- Président de l'Association, qui la soumet au vote du Conseil Scientifique.

- Joindre à cette demande une lettre de parrainage d'un membre senior.
- Etre coopté à la majorité simple des membres seniors
- Souscrire et libérer les droits d'adhésion et de cotisation dont le taux est fixé dans le règlement intérieur.

Article 9 : De la perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1°) par démission ;
- 2°) par décès ;
- 3°) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale après audition du contrevenant pour :
 - non-paiement régulier des cotisations annuelles ;
 - des motifs graves (violation des statuts, scandale financier, déviance éthique) constatés par le bureau exécutif.

Titre 3. ORGANISATION

Chapitre 5 : DE L'ORGANISATION

Article 10

(1) L'association est organisée dans un exercice d'une durée d'un an allant de janvier à décembre.

(2) L'Association est dirigée par trois organes:

- l'Assemblée Générale (**AG**),
- le Bureau Exécutif (**BE**),
- le Conseil Scientifique (**CS**).

Article 11 : De l'Assemblée Générale

(1)- L'Assemblée Générale est composée des membres fondateurs, des adhérents et des membres honoraires. Elle statue et légifère sur la vie de l'association et toutes les situations non règlementées par les statuts et le règlement intérieur

(2)- L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire deux fois par an sur convocation du Président, du Bureau Exécutif ou, le cas échéant, à la demande des 2/3 de ses membres ayant participé activement à la vie de l'association pendant les 6 mois qui précèdent la convocation de ladite session. Le projet d'ordre du jour doit être clairement connu à l'avance.
L'Assemblée Générale peut aussi se réunir aussi en session extraordinaire chaque fois que le besoin se fait sentir, à la demande des 2/3 de ses membres présents et/ou représentés.

(3)- L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour à la majorité simple. Chaque session de l'Assemblée Générale est assortie d'un

procès verbal que prépare le secrétaire général. Une feuille de présence avec émargement sera jointe au procès verbal.

(4)- Elle charge le Bureau Exécutif de la mise en œuvre de ses décisions. Elle oriente, approuve et contrôle le programme d'activités présenté par le Bureau Exécutif. Elle entend et approuve les rapports et les bilans des activités présentés par le Bureau Exécutif et ceux des autres organes. Elle nomme le commissaire vérificateur des comptes et le charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle approuve les comptes et vote le budget.

Article 12 : Du Bureau Exécutif

(1)- Sous la responsabilité d'un Président, le Bureau Exécutif de l'AEHA est chargé de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions définies dans les statuts et le règlement intérieur. A ce titre, il met en œuvre le programme d'activités, coordonne et suit toutes les activités prévues. Ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

(2)- Le Bureau Exécutif est aussi chargé de :

- représenter l'AEHA dans les domaines en relation avec ses activités ;
- préparer les rapports d'activités et financier ;
- préparer l'Assemblée Générale (convocation des membres et préparation de l'ordre du jour) sous la responsabilité de son Président ;
- gérer les ressources et financières, administratives et humaines de l'association.

(3)- le Bureau Exécutif est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) vice-Président(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Contrôleur financier
- Un(e) Conseiller Scientifique
- Un(e) Trésorier(e)

Elu pour une durée de 4 ans, sa composition peut être modifiée si le développement de l'association l'exige.

(4)- Du Président

(a)- Le président du bureau exécutif est élu parmi les membres Seniors, Professeurs de rang magistral ou ayant au moins le rang de Maître de Recherche ou titulaire d'un HDR. Il préside l'Assemblée Générale.

(b)- Il est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

- Il met en place de manière ponctuelle le comité scientifique en cas de nécessité,

- Il veille à l'application effective des décisions de l'Assemblée Générale,
- Il représente l'AEHA auprès des partenaires institutionnels ainsi que dans différentes manifestations ;
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ;
- Il engage l'AEHA, signe des contrats et conventions de partenariat ;
- Il est ordonnateur du budget de l'AEHA

(c)- En cas d'absence, de maladie ou de toute autre indisponibilité, ses fonctions sont assurées par le vice-président, à l'exception des engagements financiers, sauf dispositions spéciales de l'AG convoquée en session extraordinaire, dans les conditions prévues à l'article 11, al (2) ci-dessus.

(5) - Du Secrétaire Général

(a)- Le (a) Secrétaire Général (e) peut être un membre senior ou junior.

(b)- il (elle) est chargé (e) de tout ce qui concerne la gestion administrative de l'Association. Il (elle) rédige les procès-verbaux des délibérations lors des assemblées générales ou réunions du Bureau Exécutif et en assure le classement. Il tient le registre spécial des membres, et assure l'exécution des formalités prescrites et garde toute la mémoire institutionnelle de l'association.

(6)- Du Trésorier

Le Trésorier, membre senior ou junior est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine (matériel et financier) de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit tous les fonds libérés par le Président, ordonnateur du budget de l'AEHA. Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fond de réserve sont effectués avec l'autorisation de l'Assemblée Générale. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations (encaissement des droits d'adhésion et des cotisations annuelles) et rend compte au Président responsable devant l'assemblée générale.

(7)- Du Contrôleur financier

Membre senior ou junior est chargé de vérifier la conformité des commandes, des décisions, des mandatements, bref de tous les engagements financiers de l'association avant leur exécution.

(8)- Du Conseiller scientifique

Membre senior, il doit bénéficier d'une certaine assise en ce qui concerne la recherche au plus haut niveau. Il est chargé de conseiller et d'assister le Président dans la conduite de la politique de l'association en matière de recherche scientifique.

Article 13 : Du Conseil Scientifique

(1)- De la définition et du but

Le CS est un organe consultatif et d'expertise chargé, d'évaluer la qualité des travaux scientifiques élaborés aussi bien par les membres de l'Association que par d'autres chercheurs ou enseignants, suite à un appel à contributions fait à l'occasion de l'organisation d'un colloque, d'un atelier ou de la rédaction d'un ouvrage collectif etc.

(2) - De la convocation et de sa composition

Le CS est convoqué par le Président de l'Association. Il est composé des membres possédant une expertise avérée et venant aussi bien de l'Association (membres seniors) que des autres institutions telles que les Universités, les organismes de recherche, etc. Les procès verbaux des sessions du Conseil Scientifique sont signés par le Président de l'Association et le Secrétaire Général qui en est le rapporteur.

Titre 4. DES RESSOURCES

Article 14 : Des moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont de plusieurs ordres, particulièrement :

- les publications, les formations de courte durée (stages, recyclages, cours de perfectionnement) ;
- l'organisation des ateliers, conférences, séminaires, symposiums ou toute autre manifestation scientifique ou culturelle (exposition, journée portes ouvertes, débats, prix d'excellence,...) ;
- l'organisation et l'encadrement des dossiers de bourses soumis par les étudiants à des institutions financières de coopération bi ou multilatérale ;
- l'apport de l'expertise dans le montage de projets de recherche et de leur exécution (enquête de terrain, traitement et analyse des données) ;
- l'organisation de toute autre activité à caractère culturel et/ou scientifique.

Article 15 : Des ressources

Les ressources de l'association se composent de :

- 1°) frais d'adhésion des membres ;
- 2°) cotisations annuelles des membres ;
- 3°) subventions qui pourraient lui être accordées par les institutions partenaires, les organismes de coopération bi et multilatérale, l'Etat ou les collectivités territoriales décentralisées ;
- 4°) sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- 5°) revenu de ses biens ;
- 6°) activités génératrices de revenus
- 7°) dons et legs perçus des tierces personnes (physiques ou morales);
- 8°) toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 16 : De la gestion des ressources

Le retrait des fonds se fera conjointement entre le Président d'une part et, d'autre part, l'un des membres du bureau ci après désignés :

- le Trésorier
- le Secrétaire général.

Titre 5. DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 17 :

La dissolution de l'association ne peut intervenir qu'à la demande des membres siégeant en Assemblée Générale.

Article 18 :

En cas de dissolution, les biens de l'association seront dévolus à une œuvre ou établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, agissant dans le même domaine que l'AEHA.

Titre 6. DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Article 19 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par L'AG régulièrement convoquée suivant les dispositions de l'article 11, alinéa 2.

Titre 7. DISPOSITIONS GENERALES ET FINALES

Article 20 :

Les membres soussignés s'engagent à faire connaître dans les meilleurs délais à l'autorité administrative toutes les modifications des statuts de l'Association ainsi que les changements intervenus dans son administration et sa direction.

Article 21 :

Les présents statuts seront complétés par le Règlement Intérieur.

Article 22 :

La copie originale des présents statuts en langue française est déposée pour déclaration à la préfecture du Mfoundi à Yaoundé.

Article 23 :

Les présents statuts entrent en vigueur dès la date de son adoption par les membres présents à l'Assemblée Générale Constitutive.

Fait à Yaoundé, le 28 novembre 2007

Membres présents à l'assemblée générale constitutive

1. Pr René Joly ASSAKO ASSAKO, Chef du Département de géographie, Ecole Normale Supérieure
2. Pr EVINA AKAM, IFORD
3. Pr TSOTCHOUA Michel, Chef du Département de géographie, Université de Ngaoundéré
4. Dr MENGUE MBOM Alex, Chargé de Cours, Ecole Normale Supérieure
5. Dr ELLA Jean Bosco, Ecole Normale Supérieure
6. Dr OVONO EDZANG Noël, Maître assistant de géographie, Université Omar Bongo
7. Dr MOUNGANGA, Maître assistant de géographie et Directeur de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH), Université Omar Bongo
8. MUDUBU Léon, IFORD
9. MBETOUMOU Marceline, Doctorante en Anthropologie, UMR-Espace-DESMID, Université de Provence, Aix-Marseille 1
10. NSEGBE Antoine de Padoue, Doctorant en Géographie, Université de Yaoundé I, Laboratoire GEOLITTOMER, Université de Nantes
11. MBALLA Josiane Elvire, Doctorante en Anthropologie, IRD-Acteurs et systèmes de santé, Université de Provence, Aix-Marseille 1
12. NDOCK NDOCK Gaston, Etudiant de DEA, Université de Yaoundé 1
13. DJILO TONMEU Carine, Etudiant de DEA, Université de Douala
15. ABAG Sérasin Emmanuel, Etudiant en maîtrise, Université de Yaoundé 1